



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 04.07.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et WIGT Yves.
29/06/2023

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine et REYBAUD Anne.

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian.

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Attribution d'une subvention au profit du LAEP « Les Matins Câlines » pour l'année 2023

2023_30

Le LAEP Intercommunal « Les Matins Câlines » a pour but de faire rencontrer les familles dans un espace convivial. C'est un lieu d'échange, de partage et de socialisation pour les enfants de 0 à 6 ans.

Géré par l'association « Vivons Ensemble » de la commune de Mallemort, et partenaire de différents organismes (CD13 – MSA – PMI – Crèches – Ecoles – Assistantes Maternelles – RPE...), il est agréé par la CAF pour l'accueil de 10 enfants maximum par séance.

Ce lieu est ouvert, gratuitement et sans inscription, à toutes les familles du territoire du SIVU Collines Durance, le jeudi matin à la Maison des associations sur la Commune de Mallemort et, depuis octobre 2022, le lundi matin en itinérance dans les autres communes du SIVU afin d'élargir les possibilités d'accueil pour les familles du territoire.

Le LAEP œuvrant sur le territoire du SIVU Collines Durance, il est proposé le versement d'une subvention de 2 500 € pour contribuer à son fonctionnement au titre de l'année 2023.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat signée entre l'association « Vivons Ensemble » et le SIVU Collines Durance.

Considérant le bilan 2022 du LAEP annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La demande de subvention déposée par l'association « Vivons Ensemble ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention de fonctionnement correspondant à 2 500 € au titre de l'année 2023 au LAEP « Les Matins Câlines » géré par l'association « Vivons Ensemble »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat conclue avec l'association « Vivons Ensemble » pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 04.07.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et WIGT Yves.
29/06/2023

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GENTE Hélène, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine et REYBAUD Anne.

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian.

Secrétaire de séance : PIOTR Fanny.

OBJET : Adhésion au service Urgence Cyber région Sud

2023_31

Par le biais du dispositif Urgence Cyber région Sud, la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur assure un support auprès des entreprises de la région dans le domaine de la lutte informatique défensive (cyberdéfense) en liaison avec les organismes d'État en charge de ces sujets.

Les missions d'Urgence Cyber région Sud sont :

- Assurer une veille à partir de l'écosystème sécurité informatique régional et national sur les menaces et les vulnérabilités ;
- Sensibiliser les entreprises de la région de manière permanente en relayant par mail les informations disponibles auprès des organismes d'état et d'entreprises spécialisées en cybersécurité ;
- Alerter par mail ses adhérents à partir d'un maillage des organismes en charge de cybersécurité et des remontées d'informations des entreprises de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur des menaces et vulnérabilités ;

- Accompagner ses adhérents victimes d'un incident informatique et les orienter vers des prestataires en sécurité informatique, référencés de la région.

Urgence Cyber région Sud assure les services d'alerte et de réponse à l'incident pour l'ensemble des entreprises et collectivités qui auront préalablement adhérees gratuitement à Urgence Cyber région Sud.

Une inscription préalable aux services d'Urgence Cyber région Sud est nécessaire afin de disposer des services d'assistance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion gratuite du SIVU Collines Durance à Urgence Cyber région Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente avec la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

